

**REUNION N°6**  
**DU 07 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 07 septembre à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

**Etaient présents** : BALAVOINE Jean-Noël – DELHAYE Benoît – - LE DUDAL Jean-François - LE LU Hervé – LOUESDON Danielle - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – QUENECAN Alain – VIDELO Julien – BAGOT Alain – BERTHO Jacqueline - DABET Mickaël - BARBU Isabelle, LE GOFF Joseph - - LE CLEZIO Monique, JOUANNIC Marie Noëlle, LE CORRE Roselyne, LE MARCHAND Patrick, CADORET Jean-Luc COZ Josette, LORETTE Marianne, LE BOUDEC Eric, LE POTIER Marie-Anne, TILLY Georges

**Absent(s) ayant donné un pouvoir**, LACOSTE Jean-Pierre pouvoir à Monique LE CLEZIO, ROCABOY Michel pouvoir à Mickaël DABET, LE GOFF Nathalie pouvoir à Danielle LOUESDON, PICHARD Jean-Philippe pouvoir à Roselyne LE CORRE

**Absents** : CADAIN Christophe, DESBOIS Christian

**Secrétaire de séance** : Julien VIDELO

## 1. Point sur la situation médicale

N° 2017/104

**OBJET : CONDITIONS D'INSTALLATION DU DOCTEUR ASTRANSKAS**

**Rapporteur** : *M. le Maire*

**Note explicative de synthèse** :

M. le Maire rend compte de la réunion de la Commission municipale « Santé-offre de soins » du 30/08/17 au cours de laquelle il a présenté le Docteur Sylvie ASTRANSKAS, médecin généraliste, qui vient de Moselle pour s'installer à Guerlédan le 6 septembre 2017 et y exercer à plein temps.

Le Docteur Sylvie ASTRANSKAS a répondu à une annonce publiée par la commune dans « Le Quotidien du médecin ».

Le Maire propose donc de suspendre toutes démarches alternatives à l'installation de médecins libéraux.

Puis il expose les conditions financières de cette installation :

- cabinet médical

- local n° 1 : bail consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour un local de 20.35 m<sup>2</sup>
- préavis de 6 mois
- loyer basé sur 13 € le m<sup>2</sup> : 264.55 €
- charges : provision mensuelle réajustable de 50 €
  
- maison du parc du château - 2 rue Léon Le Cerf
- bail consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- préavis de 3 mois
- gratuité d'un an, au-delà loyer de 450 €
- charges : provision mensuelle réajustable de 50 €

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des travaux de rénovation en cours, la maison communale n'est pas immédiatement disponible. Aussi il propose d'héberger le Dr ASTRANSKAS au gîte de « Kerguichardet ». Un devis de 560 € TTC pour 7 nuitées a été établi.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : **APPRROUVE** les conditions de loyers professionnel et privé proposées.

**Article 2** : **APPROUVE** la solution d'hébergement temporaire proposée dans l'attente de l'achèvement des travaux dans une maison communale.

**Article 3** : **MANDATE** le Maire pour toutes démarches utiles à la réussite de cette installation.

**Article 4** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Création d'un marché hebdomadaire

N° 2017/105

**OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE RUE DE L'EGLISE -  
FIXATION DE TARIFS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

MME Josette COZ, Adjointe au Maire, rappelle que la commune de Mûr-de-Bretagne avait unanimement, par délibération du 26 août 2014, validé le dossier de candidature déposé auprès de l'Etat dans le cadre de l'A.M.I. « Appel A Manifestation d'Intérêt ». L'objectif de l'A.M.I était de dynamiser ou redynamiser les centre-bourgs.

Avec la construction de halles couvertes et ouvertes rue de l'église, la municipalité a créé l'outil permettant d'accueillir un marché hebdomadaire à vocation alimentaire. Contactés, plusieurs commerçants ambulants exerçant lors du marché estival les vendredis de juillet et août se sont montrés intéressés pour tenter l'expérience à partir de septembre 2017.

MME COZ propose donc de créer ce marché sous les halles et, plus largement, rue de l'église.

Elle propose les tarifs suivants pour chaque marché :

- 0.50 € le mètre linéaire
- forfait de 1.50 € pour l'électricité.

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. TILLY, CADORET),

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : **DECIDE** de créer un marché hebdomadaire à vocation alimentaire sous les halles et dans la rue de l'église à compter de septembre 2017.

**Article 2** : **APPROUVE** les tarifs proposés.

**Article 3** : **MANDATE** le Maire pour toutes démarches à cet effet.

**Article 4** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

### 3.Projet Habitat - convention avec LCBC

N° 2017/106

**OBJET : CRÉATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS EN CENTRE-BOURG -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LCBC**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune de Mûr-de-Bretagne avait unanimement, par délibération du 26 août 2014, validé le dossier de candidature déposé auprès de l'Etat dans le cadre de l'A.M.I. « Appel A Manifestation d'Intérêt ».

Le volet consacré au logement prévoyait une action foncière visant à résorber les friches situées en centre-bourg. La zone concernée avait été identifiée prioritairement par l'E.P.F. du fait de sa situation en plein centre-bourg.

L'E.P.F. propose un portage foncier très limité dans le temps, au maximum deux ans, lequel est assujetti à la T.V.A.

Aujourd'hui, Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) propose le portage foncier d'un projet de construction de 13 logements locatifs dont 4 sociaux, sous la conduite de Côtes d'Armor Habitat. La durée maximale est de cinq ans, avec possibilité de prolongation d'un an. L'opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

L'acquisition des parcelles AD n° 69, AD n° 70, AD n° 71 a été validée par LCBC qui propose une convention de partenariat pour réaliser ce projet.

M. le Maire présente la convention qui stipule :



#### PORTAGE FONCIER/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGE FONCIERE

##### ENTRE :

**LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE**, en LOUDEAC, 4-6, boulevard de la Gare, numéro SIREN 200 067 460, constituée suivant arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 9 novembre 2016,

Représentée par Monsieur Georges LE FRANC, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2011.

**ci-après désignée LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE,**

**d'une part,**

##### ET :

**La Commune de GUERLEDAN**, 2 rue Sainte-Suzanne (22530), N° SIREN 200 065 548, Représentée par Monsieur Hervé LE LU, en sa qualité de Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017.

**ci-après désignée la Commune,**

**d'autre part,**

##### PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire le 29 janvier 2008 a ouvert la possibilité d'un portage foncier par la CIDERAL, aujourd'hui fusionnée au sein de LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE au bénéfice des Communes de son territoire, destiné à accompagner ces dernières dans leurs politiques de développement et d'aménagement. Lors de sa séance du 21 juin 2011, le Conseil Communautaire en a arrêté les modalités de mise en œuvre, et en a étendu le champ d'application lors de sa séance du 15 mai 2012.

LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE peut ainsi acquérir, sur demande d'une commune, un bien immobilier bâti ou non bâti en vue notamment de la construction de logements locatifs.

## EXPOSE

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement différé de charge foncière correspondant à l'acquisition du bien dont la désignation suit, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2011 dont les termes sont rappelés ci-dessus.

### Article 2 – Désignation

Sur le territoire de la Commune de GUERLEDAN – Mûr-de-Bretagne, un ensemble foncier comprenant :

- un pavillon cadastré section AD n° 69, situé rue de la Vallée, pour une surface parcellaire totale de 398 m<sup>2</sup>,
- un pavillon cadastré section AD n° 70, situé rue du Champ de Foire, pour une surface parcellaire totale de 244 m<sup>2</sup>
- un terrain nu cadastré section AD n° 71 et 544 également situé rue du Champ de Foire, pour une surface totale de 299 m<sup>2</sup>.

Ce bien appartient à LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte en date du ... reçu par Maître .....le ..., dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de LOUDEAC le ..., volume ... n° .....

### Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de CINQ années (5) entières courant à compter de la date d'acquisition du bien visée à l'article précédent.

Au terme du délai convenu ci-dessus, la Commune s'engage à procéder, dans un délai de six mois, au remboursement de la charge foncière telle que définie à l'article 4 « Conditions financières ».

La Commune pourra demander, au moins six mois avant le terme convenu ci-dessus, à proroger la convention pour une durée d'un an s'il elle justifie de difficultés financières. Chaque prorogation fera l'objet d'un avenant.

La Commune pourra demander, avant le terme prévu ci-dessus et à tout moment, à procéder audit remboursement.

Au cas où la Commune, après avoir été mise en demeure, ne procéderait pas au remboursement et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE une somme équivalant à 10% du prix mentionné à l'article 4 des présentes, à titre de clause pénale conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil.

### Article 4 – Conditions financières

La charge foncière est égale à la somme des dépenses d'acquisition suivantes :

- Prix principal d'acquisition du bien 127 000 € hors frais d'acte
- Frais d'acquisition (notaire, intermédiaires, indemnités d'éviction, de emploi) .....

- Démolition 18 500 € H.T.

Soit la somme TOTALE de 145 500 €

Le remboursement sera effectué au terme de la convention sous forme de capital. Le service ordonnateur se libérera de la somme sur les crédits dont il dispose par versement au compte de LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE.

#### Article 5 – Destination

Le bien ci-dessus désigné sera cédé au profit de l'opérateur HLM CÔTES D'ARMOR HABITAT pour la réalisation de 13 logements locatifs.

#### Article 6 – Résiliation

En cas d'inexécution par la Commune de l'une de ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée de plein droit par LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE, à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Commune versera alors à LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE, à titre d'indemnités, une somme égale à celle définie à l'article 4.

#### Article 7 – Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives figurant dans la comparution.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LOUDEAC, le

LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE,

LA COMMUNE,

*Après en avoir délibéré, à la majorité,*

par 22 voix pour, 1 contre (M. CADORET), 5 abstentions (M. TILLY, MME LOUESDON + pouvoir, MME LE CLEZIO + pouvoir)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE**, dans le prolongement du dossier A.M.I., le projet de construction de 13 logements locatifs dont 4 sociaux sur les parcelles AD n° 69, 70 et 71 situées en centre-bourg.
- **Article 2** : **DECIDE** de confier le portage foncier de ce projet à LCBC.
- **Article 3** : **VALIDE** la convention proposée par LCBC.
- **Article 4** : **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de faire face à ses obligations.
- **Article 5** : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

- Article 6 : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Réhabilitation-extension du gymnase communal : lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre

N° 2017/107

**OBJET : RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS :  
DEFINITION DU PROGRAMME ET PREPARATION DE LA PROCEDURE DE  
MAITRISE D'ŒUVRE EN PARTENARIAT AVEC L'ADAC 22**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente l'étude de faisabilité « rénovation ou reconstruction » de la salle omnisports réalisée par l'ADAC 22.

La réhabilitation-extension est estimée à 395 012.80 € H.T. Ce montant ne comprend pas l'éventuel désamiantage, la réfection des étanchéités estimée à 50 000 € H.T., le chauffage de la salle (celui des vestiaires est intégré), les aménagements extérieurs.

La reconstruction est évaluée à 2 256 525 € H.T. hors démolition et désamiantage.

Compte tenu des écarts substantiels de coûts, le Maire propose d'opter pour la réhabilitation-extension et de passer à la phase de définition du programme puis à la préparation de la procédure de maîtrise d'œuvre, sous la conduite de l'ADAC 22.

Il demande également mandat au conseil pour solliciter tous les financements publics potentiels.

M. CADORET exprime qu'il est favorable à un tel projet, et ce depuis longtemps. Il estime que l'étude de l'ADAC est largement insuffisante, qu'elle ignore le volet thermique, point essentiel à approfondir. Il demande aussi que l'option « construction neuve » soit réévaluée.

MME LE CLEZIO souligne également l'importance du volet énergétique du projet et insiste pour qu'un diagnostic amiante soit réalisé et inclus dans l'étude.

M. LE BOUDEC souligne la nécessité de doter la commune d'un équipement adapté aux compétitions sportives, qui ne peuvent être accueillies dans le complexe départemental de Guerlédan.

M. le Maire ajoute que des financements peuvent être obtenus : une DETR (30 %) auprès de l'Etat, une participation du Département de 50 % sur le reste à charge.

*Après en avoir délibéré, à la majorité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : DECIDE d'opter pour la réhabilitation-extension de la salle omnisports.

**Article 2** : DECIDE de lancer la phase de définition du programme puis la préparation de la procédure de maîtrise d'œuvre et **MANDATE** à cet effet l'ADAC 22.

**Article 3** : **MANDATE** le Maire pour mener toutes démarches relatives à ce dossier.

**Article 4** : **MANDATE** le Maire pour solliciter les financements publics potentiels.

**Article 5** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

### 5. Réhabilitation-extension de la salle des fêtes :

N° 2017/108

**OBJET : ETUDE DE FAISABILITE COMPARATIVE POUR UNE REHABILITATION-EXTENSION DE LA SALLE DES FETES OU UNE CONSTRUCTION NEUVE ET PROCEDURE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose de lancer une étude comparative de faisabilité pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes ou une construction neuve, à confier à l'ADAC 22.

Il propose aussi de solliciter l'ADAC 22 pour accompagner la commune dans la phase de maîtrise d'œuvre.

Quant aux financements publics potentiels, est d'ores et déjà acquise une participation de 407 000 € du Département au titre du Contrat de Territoire.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : DECIDE d'engager une étude comparative de faisabilité pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes ou une construction neuve, confiée à l'ADAC 22, suivie de la phase de maîtrise d'œuvre.

**Article 2** : **MANDATE** le Maire pour mener toutes démarches relatives à ce dossier.

**Article 3** : **MANDATE** le Maire pour solliciter les financements publics potentiels.



**6. Conventions harmonisées avec les communes non gestionnaires d'un ALSH communautaire ou hors communauté de communes**

N° 2017/109

**OBJET : ALSH : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LCBC (Loudéac Communauté Bretagne Centre)**

Rapporteur : *MME Roselyne LE CORRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance*

Note explicative de synthèse :

MME LE CORRE expose que Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) envisage la création d'une Entente intercommunale via son CIAS et les communes de Plémet, Plouguenast, Saint Barnabé (compétence déléguée au CCAS), Trévé, La Motte, Loudéac, Guerlédan, Le Mené, Merdrignac, le SIVU enfance-jeunesse d'Uzel (communes d'Uzel, d'Allineuc et de Saint-Hervé), l'Entente Intercommunale du Pays de Corlay .

Puis elle présente le projet de convention :

**Titre 1 –Objet, fonctionnement interne**

**Article 1 : Objet de l'entente**

Suite à un état des lieux de l'implantation des ALSH sur le territoire de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**,

Considérant que les différences de fonctionnements entre les ALSH constatées ne permettent pas une homogénéité de service pour les familles sur tout le territoire de **Loudéac Communauté Bretagne Centre** ; En application de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales, et sur la base du volontariat, il est constitué une entente intercommunale entre **Loudéac Communauté Bretagne Centre**, le SIVU enfance-jeunesse d'Uzel et les communes assurant la gestion d'un ALSH, en vue d'assurer la coordination des ALSH du territoire de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**.

L'objet principal de l'entente porte sur l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des ALSH en lien avec la création au 1er mars 2015 d'un poste de coordonnateur financé par le CIAS de **Loudéac Communauté Bretagne Centre** (cf. statuts de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE –exercice de la compétence sociale).

**Article 2: Fondement de l'entente**

La compétence sociale d'intérêt communautaire de **Loudéac Communauté Bretagne Centre** est exercée par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

*Les membres de l'entente intercommunale s'accordent à:*

☑ Définir un **projet éducatif commun** afin de partager des valeurs éducatives communes,

☑ Créer une dynamique commune à tous les ALSH du territoire de **Loudéac Communauté Bretagne Centre** – Chaque ALSH s'engage à participer au minimum à deux événements inter-centre dans l'année,

☑ **Tendre vers une harmonisation de la tarification modulée** sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs choisis doivent répondre aux mêmes tranches de Quotients Familiaux et aux mêmes montants.  
Entente intercommunale - ALSH 2

☒ **Tendre vers une harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture des ALSH et des garderies ALSH**  
(au lieu de «harmoniser »)

☒ **Mutualiser et/ou harmoniser les moyens matériels et humains de tous les ALSH :**

**MATERIELS: Organisation de groupements de commande**

☒ Logiciel commun,

☒ Communication commune,

**HUMAINS: Mise en place d'une dynamique Ressources Humaines commune**

☒ Mise en place de formations communes,

☒ Outil RH commun (Recrutement, Evaluation, Fiches de poste),

☒ Réunions de travail entre les directeurs des ALSH

☒ Pool de remplacement des personnels

**Article 3: Conférence de l'entente (art. L 5221-2 CGCT2)**

Il est constitué une Conférence de l'entente intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'entente.

Elle est composée de 3représentantspour chaque membre de l'entente, élus à bulletin secret par leur organe délibérant respectif.

**Article 4: Fonctionnement de la conférence, prise de décision**

La Conférence se réunit au moins une fois par an. Les membres de la conférence sont convoqués par leur structure respective.

Un représentant de l'Etat, de toute autre collectivité locale ou toute personne extérieure-telle une association assurant la gestion d'un ALSH -peut assister à une réunion de la Conférence. Elle ne peut pas avoir de voix délibérative.

La publicité des débats n'est pas obligatoire.

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité absolue des membres inscrits. Elles sont notifiées aux collectivités, syndicat et EPCI membres qui en informent leur conseil municipal, syndical ou communautaire.

Les décisions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes des membres, adoptées à la majorité absolue.

**Article 5: Absence de personnalité morale**

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice ; elle n'a pas de patrimoine.

**Titre 2 –Relations entre les communautés Entente intercommunale - ALSH 3 Article 6: Maîtrise d'ouvrage**

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la LCBC est désigné comme maître d'ouvrage pour assurer la continuité du service de coordination des ALSH du territoire de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**. Il assure et assume le recrutement de la personne en charge de la coordination.

Le CIAS de la communauté de communes **Loudéac Communauté Bretagne Centre** communique aux membres de l'entente, l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation du service.

Les membres de l'entente sont associés à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre du service, à l'invitation du CIAS de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**.

**Article 7: Financement**

Le financement du service de coordination ALSH est assuré en totalité par le CIAS de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**.

### **Article 8: Engagement juridique**

Le CIAS de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**, ne pourra conclure d'acte l'engageant juridiquement et ouvrant droit à co-financement dans la cadre de l'entente intercommunale qu'en application d'une décision de la Conférence intercommunale ratifiée par les instances délibératives des membres.

### **Article 9: Moyens humains et matériels**

Il est recouru aux moyens humains et matériels du CIAS de **Loudéac Communauté Bretagne Centre** pour assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunale.

En tant que de besoin, il peut être recouru à un prestataire extérieur.

### **Titre 3 –Durée et résiliation de l'entente**

#### **Article 10: Prise d'effet de l'entente**

L'entente intercommunale prendra effet au 1er janvier 2018, lorsque le(s) conseil(s) municipaux, syndical ou communautaire, auront décidé sa création par des décisions concordantes adoptées à la majorité absolue. Les membres de l'entente pourvoient à l'élection de leurs trois représentants dans un délai maximal de trois mois après la création de l'entente.

#### **Article 11: Durée de l'entente**

L'entente est constituée pour une durée de 3 ans Entente intercommunale - ALSH 4

Les membres de l'entente peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des membres, adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

En cas de résiliation, les membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente.

### **Titre 4 –Dérogations, Avenant et litiges**

#### **Article 13: Dérogations**

Il peut être conclu des dérogations à la présente convention de création de l'entente intercommunale par délibérations de la conférence, adoptées à la majorité absolue.

Les membres de l'entente ne pourront prétendre à plus de deux dérogations sur toute la durée de l'Entente intercommunale.

#### **Article 14: Avenants**

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes des organes délibérants des membres, adoptées à la majorité absolue.

#### **Article 15: Litiges**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le projet de création d'une Entente intercommunale porté par LCBC.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

7. Restauration scolaire : convention d'adhésion « Assistance à maîtrise d'ouvrage » 2017-2018

N° 2017/110

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION D'ADHESION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE 2017-2018**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose au conseil que la centrale de référencement PROCLUB propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour la restauration scolaire.

Celle-ci consiste à donner à l'adhérent un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte de l'adhérent.

Elle consiste à :

- regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- assister les services de l'adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, appliquée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- accompagner les représentants de l'adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs
- **et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché.**

**Les montants du marché sont les suivants :**

• **Lots « circuit conventionnel » :**

Montant minimum H.T : 6 650.00 €

Montant maximum H.T. : 50 000.00 €

• **Lots « circuit court » :**

Montant minimum H.T : 1 200.00 €

Montant maximum H.T. : 7 500.00 €

• **Lots « circuit local de proximité » :**

Montant minimum H.T : 850.00 €

Montant maximum H.T. : 4 000.00 €

Total général du marché :  
Montant minimum H.T : 8 700.00 €  
Montant maximum H.T. : 69 000.00 €.

**Les obligations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :**

- garantir une mise en concurrence équitable des candidats potentiels tout en respectant la législation en la matière durant toute la durée de la procédure de passation et pour toutes les étapes de celle-ci ;
- assurer la bonne exécution du règlement de consultation et du respect de la procédure A.M.O. ;
- pourvoir au respect du CCAP et du CCTP et à leur bonne application contractuelle par les titulaires du marché et ce pendant toute la durée d'exécution du marché ;
- fournir à l'adhérent un catalogue dématérialisé, intégrant les BPU et leurs mises à jour conformément aux clauses du cahier des charges administratives.

**La durée de la convention :** du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Les frais à la charge de l'adhérent :** les frais d'adhésion à la centrale de référencement PROCLUB sont d'un montant forfaitaire de 190 € H.T. soit 228 € TTC.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Article 1 :** **VALIDE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec PROCLUB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- **Article 2 :** **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.
- **Article 3 :** **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

**8.Cession foncière aux Consorts ROBERT - parcelle ZN N° 233**

**N° 2017/111**

**OBJET : CESSION FONCIERE AUX CONSORTS ROBERT - VENTE DE LA PARCELLE ZN N° 233**

Rapporteur : *M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que les Consorts ROBERT souhaitent acquérir la parcelle ZN N° 233, qui jouxte la parcelle ZN N° 31 en cours d'acquisition.

Il propose de fixer à un euro le prix de vente du mètre carré, sous réserve de l'avis domanial sollicité et en cours d'instruction.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZN n° 233, d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Décide que la transaction se fait à titre onéreux pour le prix d'un euro le mètre carré soit 163 €, sous réserve de l'avis domanial conforme.

**Article 3** : Précise que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4** : Désigne M. Richard JEANNINGROS, géomètre, pour établir le document d'arpentage.

**Article 5** : Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

**Article 6** : Désigne M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

**Article 7** : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 9.GRH - modification du tableau des effectifs

N° 2017/112

**OBJET : GRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le Conseil municipal avait créé le 29 juin 2017 un poste d'adjoint d'animation pour les fonctions d'ATSEM bilingue du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 31 Août 2018 inclus en accroissement temporaire d'activité pour une DHS de 19.12 Heures par semaine (temps de travail annualisé).

Depuis, l'emploi du temps a été remanié suite à la suppression des TAP et à la suppression d'un poste . Aussi, la nouvelle DHS de l'agent recruté, en l'occurrence Mme AUFFRET Jacqueline, sera de 30 heures par semaine (temps de travail annualisé).

*Madame AUFFRET sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon -indice brut : 347 - indice majoré : 325*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé à la date du 7 septembre 2017.
- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE DE GUERLEDAN**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>NOM - Prénom</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché principal	T.C – 35 H	MAUDIRE Jean Paul
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	T.C. – 35 H	ALLENNO Jacqueline
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	T.C. – 35 H	PECHARD Marynelle
Adj. Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C – 35 H	MASSON Anne
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	T .C. – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 15 H 00	MORZADEC Rozenn
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C. - 35 H	COER Andrée
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	SMITH Matthew
Adjoint Technique	T.C – 35 H	LE FUR Angélique
Adjoint Technique	32,33 H	TYNEVES Solène
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint technique	T.N.C. – 5 H 00	Poste créé à compter du 15 Septembre 2017
Adjoint Technique	T.C – 35 H	BOSSARD Mathieu
Adjoint Technique	T.N.C – 17.20 Heures	JARNO Laïla
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C - 35 H	COQUANTIF Fabrice
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C. – 35 Heures	LE LAY Karine



Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C. - 35 H	CARIMALO René
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C. - 35 H	Poste à créer pour le 1 <sup>er</sup> Août 2017
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C - 35 H	LAVENANT Brigitte
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C - 35 H	LE MAUX Murielle
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C. 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	AUDIERNE Jean Pierre
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	LAVENANT Françoise
Agent de Maîtrise Principal	T.C. – 35 H	VIDELO Sylvie
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
<b>Filière Secteur Social</b>		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	T.C. – 35 H	QUERO Danielle
Agent spécialisé Ecole maternelle	T.C - 35 H	NON POURVU
<b>Filière Culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C. – 32 H	COCHENNEC Delphine
Adjoint du patrimoine	T.N.C. - 28 H	LE GOFF Elodie
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C. – 31 H 30	GUEGAN Virginie
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C. – 28 H 00	REFAI Christelle
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Animateur	T.C. – 35 H	CAIL Carole

Adjoint d'animation	T.N.C. - 17 H 30	BELLION Karine
Adjoint d'animation	T.N.C – 3.18 Heures	REBOURS Virginie
<b>Agents non titulaires</b>		
Adjoint technique CDD de droit public (du 15 Septembre 2016 au 14 Septembre 2017 inclus)	T.N.C. – 5 H 00	VIENNE Marie-Françoise
EMPLOI D'AVENIR Services techniques (jusqu'au 31 Juillet 2017 inclus)	T.C. – 35 Heures	BARBEAU Estelle
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI Secrétaire médicale (Du 23 Janvier 2017 au 22 Janvier 2018 inclus)	T.N.C. – 20 Heures	AUDO Wendy
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI Agent des espaces verts et agent polyvalent aux Services techniques (Du 09 Mai 2017 au 08 Mai 2018 inclus)	T.C. – 35 Heures	RAOULT Valentin
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b> Adjoint d'animation Du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017 au 31 Août 2018 inclus 1 <sup>er</sup> échelon – Indice Brut : 345 Indice majoré : 325	<b>T.N.C.</b> <b>Modification du temps de travail</b> <b>30 Heures</b>	<b>AUFFRET Jacqueline</b>

## 9. GRH - ratios promus-promouvables

N° 2017/113

**OBJET : GRH - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, suite à la Commission administrative paritaire du 13 juin 2017, une délibération « promus-promouvables » pour l'année 2017 est à prendre.

Il propose de retenir le taux de 100 % pour le grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

*Après en avoir délibéré, à la majorité,*

par 26 voix pour, 1 contre (M. BAGOT), 1 abstention (MME LE CORRE),

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** la proposition du Maire et **FIXE** le ratio « promus-promouvables » pour l'année 2017 à 100 %.
- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

### 10. Créances éteintes : admissions en non-valeur

N° 2017/114

**OBJET : CREANCES ETEINTES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : M. LE Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente les créances éteintes pour lesquelles une admission en non-valeur doit être prononcée.

RESTAURANT SCOLAIRE	EXERCICE CONCERNE	MONTANT	MOTIF
JANKE Marjorie	2013	16.10 €	Surendettement - ordonnance du 10/02/2017
<b>TOTAL</b>		<b>16.10 €</b>	
<b>BUDGET GENERAL</b>			
JANKE Marjorie	2014	368.54 €	Surendettement - ordonnance du 10/02/2017
RATAJCZAK David	20112011- 2012-2013	1 174.37 €	Surendettement - ordonnance du 10/02/2017
<b>TOTAL</b>		<b>2 553.74 €</b>	

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **VALIDE** les admissions en non-valeur présentées.
- **Article 2** : **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaire au compte 6542.
- **Article 3** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 10.Motion pour le maintien de la Trésorerie de Corlay

N° 2017/115

**OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE CORLAY**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la Trésorerie de Corlay est menacée de fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme cinq autres Trésoreries du département. La DDFIP motive ce projet par une baisse d'activité et la difficulté de recruter du personnel.

M. le Maire propose que le conseil municipal exprime son opposition à ce projet dans le but de maintenir un maximum de services publics de proximité en milieu rural. Il met en avant le rôle important de la Trésorerie pour les collectivités ainsi que pour les particuliers, la présence de la Trésorerie participant à l'égal accès des citoyens aux services publics.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **AFFIRME** son opposition au projet de fermeture de la Trésorerie de Corlay au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Article 2** : **REVENDIQUE** le maintien des services publics de proximité en milieu rural.
- **Article 3** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 11.Acceptation d'un don du Comité de la chapelle Saint-Jean

N° 2017/116

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE D'ANIMATION DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le Comité d'animation de la chapelle Saint-Jean proposez de verser un don de 3 620 € à la commune de Guerlédan pour la réalisation d'un vitrail.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **ACCEPTE** un don de 3 620 € du Comité d'animation de la chapelle Saint-Jean.
- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

### 12. Budget général : D.M. N° 2-2017

N° 2017-117

**OBJET : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2-2017**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose la décision modificative de crédits suivante sur le budget général :

- C/10226 : 809.00 €
- C/1641 : - 809.00 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** la décision modificative proposée.
- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

N° 2017-118

**OBJET : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2-2017**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose la décision modificative de crédits suivante sur le budget général :

- C/6811 : 2270 €
- C/28041581 : 2270 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** la décision modificative proposée.
- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**SUIVENT LES SIGNATURES**

<b><u>A. BAGOT</u></b>	<b><u>J-N. BALAVOINE</u></b>	<b>I. <u>BARBU</u></b>	<b><u>J. BERTHO</u></b>
<b><u>C CADAIN</u></b> absent	<b><u>J-L CADORET</u></b>	<b><u>J. COZ</u></b>	<b><u>M. DABET</u></b>
<b><u>C . DESBOIS</u></b> absent	<b><u>B. DELHAYE</u></b>	<b><u>M-N. JOUANNIC</u></b>	<b><u>E. LE BOUDEC</u></b>
<b><u>M. LE CLEZIO</u></b>	<b><u>R. LE CORRE</u></b>	<b><u>J-F. LE DUDAL</u></b>	<b><u>J. LE GOFF</u></b>
<b><u>N. LE GOFF</u></b> Pouvoir à D. Louesdon	<b><u>H. LE LU</u></b>	<b><u>P. LE MARCHAND</u></b>	<b><u>M-A. LE POTIER</u></b>
<b><u>J-P. LACOSTE</u></b> Pouvoir à M. Le Clézio	<b><u>M. LORETTE</u></b>	<b><u>D. LOUESDON</u></b>	<b><u>C. MAUBRE</u></b>
<b><u>C. MOREL</u></b>	<b><u>J-P. PICHARD</u></b> Pouvoir à R. Le Corre	<b><u>M. ROCABOY</u></b> Pouvoir à M. Dabet	<b>A. <u>QUENECAN</u></b>
<b><u>G. TILLY</u></b>	<b><u>J. VIDELO</u></b>		